



FEUILLE OFFICIELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAÎSSANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

Une à six lignes 3 francs.
 Chaque ligne au-dessus 0 fr. 40 cent.
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modification, seront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

N° 30.

JEUDI 19 JUILLET 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an	15 francs.
Six mois	8
Trois mois	4
Un numéro	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE.

DECISION portant nomination de la commission chargée de régler les conditions et de décerner les prix des courses d'embarcations annoncées pour la fête nationale du 15 août 1866.

LE COMMANDANT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

Vu l'arrêté du 7 juillet courant fixant le programme pour la célébration de la fête nationale du 15 août 1866, en ce qui concerne les courses d'embarcations dans le port de St-Pierre;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer la somme à accorder pour les prix à distribuer à cette occasion, et de désigner les membres de la commission qui sera chargée de régler les conditions et de décerner les prix de ces courses;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Une commission composée de :

MM. Tranchevent, commissaire de l'inscription maritime, président.

Ledret, capitaine de port.

Banet, capitaine du stationnaire.

Paturel, capitaine au long-cours.

Crassin, Yves, négociant armateur.

et Latouche, écrivain de la marine,

est chargée de régler les conditions et de décerner les prix des courses d'embarcations qui auront lieu à Saint-Pierre, le 15 août prochain.

Art. 2. Une somme de 800 francs sera prélevée sur les fonds du budget du service local, pour être mise à la disposition de la commission pour l'achat des prix à distribuer à cette occasion.

Art. 3. Les conditions de détail spéciales aux régates dont il s'agit, seront arrêtées par les soins de la commission.

Art. 4. L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 11 juillet 1866.

V. CRENN.

DÉCISION portant nomination de la commission chargée de régler les conditions et de décerner les prix du tir au fusil annoncé pour la fête nationale du 15 août 1866.

LE COMMANDANT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

Vu l'arrêté du 7 juillet courant fixant le programme pour la célébration de la fête nationale du 15 août 1866, en ce qui a trait à l'organisation d'un tir au fusil;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer la somme à accorder pour l'achat des prix à distribuer et de désigner les membres de la commission qui sera chargée de régler les conditions et de décerner les prix de ce tir;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Une commission composée de :

MM. Omnès, commis de marine, président,
 Ledret, Eugène, capitaine de la milice,
 Leban, négociant,
 Coste, Henry, armateur, lieutenant de la milice,
 Cren, Emile, écrivain de la marine,
 Gueynon-Duchêne, sergent d'infanterie de marine,
 est chargée de régler les conditions et de décerner les prix du tir au fusil qui doit être organisé à Saint-Pierre, à l'occasion de la fête nationale du 15 août, pour le dimanche, 19 du dit.

Art. 2. Une somme de 500 francs à prélever sur les fonds du service local, sera mise à la disposition de la commission, pour l'achat des prix dont il s'agit.

Art. 3. Les conditions de détail, spéciales au tir en question, seront celles adoptées pour les années précédentes, sauf les modifications que la commission jugera utile d'y introduire.

Art. 4. L'ordonnateur est chargé de pourvoir à l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 14 juillet 1866,

V. CRENN.

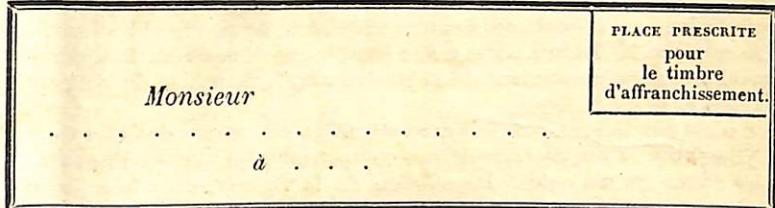
Service de l'Ordonnateur.

AVIS AU PUBLIC.

Les timbres-poste destinés à opérer l'affranchissement des lettres à St-Pierre sont souvent appliqués au dos au lieu d'être apposés au-dessus de l'adresse. Ces lettres, par suite, sont taxées comme si elles n'étaient pas affranchies, ce qui amène des réclamations de la part des destinataires.

L'Administration informée du fait croit devoir rappeler au public, qu'aux termes des règlements, les timbres-poste doivent être collés à l'*angle droit supérieur* des lettres et au-dessus de l'adresse par l'expéditeur lui-même.

MODÈLE.



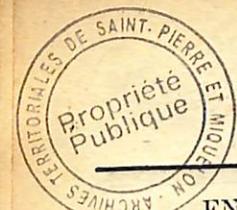
ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Les sieurs Cormier, Onézime (charpentier); Quinette, François, et Cormier, Gratien (voiliers), ont adressé à l'Administration une demande tendant à obtenir le déclassement de la grève dite *Fichet des Grèves*, dont ils se sont rendus acquéreurs, et qui est bornée : au Nord, par la rue Carpillet, au Sud, par la rue de l'Armée d'Italie, à l'Est, par la grève Lemuet et à l'Ouest, par la rue Truguet.

L'enquête de commodo et incommodo est ouverte au secrétariat de l'ordonnateur.

Un délai d'un mois, à partir de ce jour, est donné pour former opposition.

Saint-Pierre, le 23 juin 1866.



ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

M. Demalvillain (Léonce) agissant au nom de la maison v^e F. Lepomellec et fils, a formé auprès de l'Administration une demande à l'effet d'être autorisé à prolonger de deux mètres, vers le sud, la cale de son habitation située au fond du Barachois.

L'enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte sur cette demande au secrétariat de l'Ordonnateur.

Un délai de quinze jours à partir de la date du présent avis est donné pour former opposition.

Saint-Pierre, le 13 juillet 1866.

1-2

Une demande a été adressée à l'Administration par le Sr Barrieux, Jean, dans le but d'obtenir la concession d'un terrain situé à Saint-Pierre, au nord de la ville, figurant au plan cadastral sous le n° 343, borné au Nord par la rue Gervais, au Sud par la concession Darboure et Dessuze, à l'Est et à l'Ouest par des terrains vagues.

Les personnes qui se croiraient foudées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 5 juillet 1866.

3-3

AVIS.

Le Commissaire de police a reçu l'ordre de dresser procès-verbal contre toutes personnes qui n'auront pas, après la première sommation qui leur aura été faite, enlevé les embarcations, canots, warys, etc., hors de service, et les matériaux divers qu'elles laissent, sans y être autorisées, séjourner sur les quais et cales de la colonie, ne se préoccupant pas s'ils gênent la circulation publique ou encombrent les places au détriment des autres.

Plusieurs habitants, sans tenir compte des avis donnés et des actes de l'autorité qui le défendent, jettent dans le port, des immondices, des débris de bois, copeaux, ripes, etc.

Pour en finir avec ces abus, la police verbalisera désormais sans autre avertissement préalable, contre quiconque enfreindra les dispositions prescrites à cet égard par la législation locale.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, est partie pour Sydney, avec la correspondance de la Colonie, pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, le 13 du courant à 9 heures du matin.

Sont partis, M. Fréchon, Frédéric, négociant, M. MacLanglin, négociant, et sa femme, M. Peters, négociant du Canada.

La *Thémis*, commandée par M. Ribourt, capitaine de vaisseau, devant venir de New-York aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, directement, est attendue prochainement à Saint-Pierre. M. le Contre Amiral Baron Didelot, commandant en chef de la division navale des Antilles, du golfe du Mexique et de l'Amérique du Nord, a son pavillon à bord de cette frégate.

PARTIE NON OFFICIELLE.

On lit dans le courrier des États-Unis du 27 juin 1866 :

La frégate la *Thémis*, commandée par M. le capitaine de vaisseau Ribourt, est arrivée hier à New-York, venant de la Martinique. Les saluts d'usage ont été échangés entre ce bâtiment de guerre et les forts.

On sait que la *Thémis* porte à son bord le pavillon de M. le Contre Amiral Didelot commandant de la station navale française du golfe du Mexique et des Antilles.

Ce n'est pas la première fois que cette frégate se trouve dans les eaux de New-York et nul de ceux de nos compatriotes qui ont eu l'honneur de les connaître n'a oublié les officiers de la *Thémis*, dont le séjour a été trop court l'automne dernier.

LA BAUDROIE.

Le singulier animal marin qui a été pêché à la ligne mardi dernier et qui a attiré, dans le magasin de M. Delahaye, quelques personnes dont la curiosité a été payée de l'aspect d'un des plus grotesques poissons, est une Baudroie, probablement la variété américaine (*Lophius Americanus*).

Quelques caractères assez curieux de l'organisation de ce poisson, ceux surtout qui lui donnent l'aspect grotesque qui saute aux yeux, et lui sont particuliers, sont d'abord, la disposition de quelques rayons de la nageoire dorsale, détachés en avant et plantés quoique libres et mobiles sur sa grosse tête. Ce sont ensuite les nageoires pectorales

portées sur des espèces de bras formés par l'allongement des os du poignet, ce sont enfin deux grandes poches qui s'ouvrent sous l'aisselle de ses mains manchettes. Ces poches sont le débouché des ouïes. Tout le monde sait que les peignes courbes et couleur de sang que les pêcheurs et les cuisinières appellent *guignes* et les naturalistes branchies, tressent entre leurs dents l'eau entrée par la gueule et sortant par les ouïes. Cette eau abandonne l'air qu'elle tient en dissolution et les branchies le respirent comme le font les poumons des animaux aériens. Chez la Baudroie, au sortir des branchies l'eau avant d'être évacuée, trouve une poche, sous chaque aisselle, où elle séjourne un peu plus long-temps que chez les autres poissons, ce sont pour elle des gibecières de pêcheur, et voici comment :

La Baudroie est un vrai pêcheur, d'autant plus rusé que la forme et la disposition de ses nageoires et même celle de tout son corps la rendant peu propre à la natation rapide, elle est obligée de suppléer à son manque d'agilité par quelques instruments dont le créateur l'a pourvue.

Rien qu'à considérer la position et la direction de ses yeux, on presume que la Baudroie s'enfonce dans la vase et se tient en embuscade; elle ne laisse àpercevoir que les rayons de sa tête qu'elle agite en tous sens, et qui, étant pourvus d'une petite extrémité charnue, ressemblent à des vers auxquels elle petits poissons sans défiance comme sans malice viennent mordre. Gourmandise fatale et chèrement expiée! Aussitôt que la Baudroie se sent mordue, elle replie ses filets et les retire dans son immense gueule avec tous ces petits poissons qu'elle avale sans pitié ou qu'elle met en réserve dans les poches de ses ouïes, ces gibecières qui ressemblent si bien à des poches de paletot.

Comme les fonds vaseux sont rares sur notre littoral, la Baudroie y est rarement capturée, ce qui n'est pas à regretter, car ce poisson n'est bon ni à frire ni à rôtir, sa chair est coriace et de mauvais goût. Sur les côtes françaises où il est assez commun, les pêcheurs le redoutent pour leurs filets qu'il déchire sans compensation; ils l'appellent *diable de mer*. Celui qui s'est laissé prendre sur les fonds de pêche, est un voyageur égaré et sans doute assommé.

On lit dans le *Messager de Taïti* :

Papeete, 5 mars. — Le dimanche, 25 février, le commandant commissaire impérial et M^e la comtesse de la Roncière ont offert un dîner à M. Prouhet, commandant de la *Néréide*. Les principaux fonctionnaires de la colonie et quelques officiers de la frégate assistaient à cette réunion. La reine et sa famille sont venues passer la soirée à l'hôtel du gouvernement, ainsi que Mgr d'Axiéri et l'abbé Collette. On ne s'est séparé qu'après minuit.

Le 28, la reine a marié sa fille, la reine de Borabora, avec le fils du pasteur Maheanuu, une des plus anciennes familles du pays. Ce jeune homme venait récemment d'arriver de France. Le mariage s'est fait selon la loi française. C'est donc la reine qui la première, a témoigné de son adhésion à notre Code. La cérémonie a eu lieu dans les appartements du palais neuf. Le pasteur Atger a procédé au mariage religieux, après que l'officier de l'état civil eût fait le mariage légal. Le commandant commissaire impérial, l'ordonnateur, M. Chauvet, capitaine d'artillerie, et M. Salmon, négociant, étaient les témoins des parties. Chacun a signé sur le registre de l'état civil, dont on inaugure ainsi la première page.

Dans quelques cinquante ans, quand les auteurs de ces signatures seront descendus dans la tombe, et qu'on lirait mélange de noms taïtiens et français, venant concourir à légaliser un des grands actes de la vie de l'homme, il restera un fait, un fait qui a lui seul honorera la reine Pomaré: celui d'avoir doté son peuple de nos libérales et paternelles institutions. Ce qui restera aussi, ce sont les résultats obtenus par le travail qui commence aujourd'hui, résultats qui auront fait de ce pays une des îles les plus belles, les plus productives du monde.

La reine, à l'occasion de ce mariage, a donné un superbe banquet de soixante couverts. Un toast à l'Empereur, à l'Impératrice et au Prince Impérial a été porté par le commandant commissaire impérial et accueilli par le cri unanime de : *Vive l'Empereur!* M. l'ordonnateur a porté une santé à la reine et au bonheur des nouveaux mariés. Cette journée qui comptera dans les fastes de la nation taïenne, s'est terminée par un bal qui s'est prolongé jusqu'à 3 heures du matin.

On lit dans le *Courrier des États-Unis* :

Celui qui a de petites taches blanches sur les ongles aime toutes les femmes; mais encore plus qu'enclin à l'amour, il est inconstant.

Celui qui a les ongles beaucoup arqués est orgueilleux. Celui qui les a détachés du doigt sur l'extrémité ne doit point se marier, car il n'échappera que par miracle à l'infidélité de sa femme.

Les ongles courts indiquent patience, honnêteté, et surtout résignation dans le malheur. Les ongles larges sont un emblème de générosité. Les ongles transparents et rosés annoncent un caractère gai, doux, aimable. Les amoureux ayant des ongles transparents se passionnent jusqu'au délire.

Celui qui porte les ongles longs, aigus, est joueur de guitare, homme d'affaires, tailleur ou écrivain. Celui qui les porte peu longs, arrondis et avec une bordure noire, est poète ou feuilletoniste. Celui qui a de petites raies sur l'ongle du pouce gauche, est maître d'école.

TERRITOIRES DE SAINT PIERRE ET MIQUELON

Propriété Publique

TABLEAU
des Mouvements de la Navigation aux îles St-Pierre et Miquelon
PENDANT L'ANNÉE 1865.

ENTRÉES.

SORTIES.

DISTINCTION des PROVENANCES.	LIEUX de PROVENANCES.	NOMBRE de navires.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	TOTALS			DISTINCTION des DESTINATIONS.	LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE de navires.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	TOTALS			
					des nav.	du tonn.	de l'équi.						des nav.	du tonn.	de l'équi.	
ARMEMENTS MÉTROPOLITAINS.																
DE FRANCE.	Dieppe	14	2,407	263					Granville	12	1,276					
	St-Valery en Caux	2	346	39					Saint-Malo	14	1,904					
	Fécamp	30	5,926	567					La Rochelle	4	284					
	Havre	13	2,373	129					Bordeaux	11	1,369					
	Grauville	47	6,995	1,242					Ile de Ré	7	710					
	Saint-Malo	53	7,477	1,284					Belle-Ile	2	212					
	St-Nazaire	3	555	30					Bayonne	1	146					
	Ile de Ré	9	918	61					Nantes	2	175					
	Cherbourg	1	306	13					Cette	6	1,361					
	Rouen	1	152	9					Marseille	7	809					
	Sables-d'Olonne .	1	82	7					Martinique	21	3,754					
	Honfleur	1	363	13					Guadeloupe	24	4,306					
	La Rochelle	2	181	14					Réunion	3	944					
	Croisic	1	79	7					Sydney	5	762					
	Binic	2	403	29					St-Jean de T.-N.	2	471					
	Bordeaux	8	1,524	82					Miramichi	1	175					
	Cette	4	1,078	48					Boston	11	1,491					
	Marseille	4	594	33					New-York	2	403					
DES COLONIES	Martinique	8	1,507	90					Alicante	2	265					
françaises.	Guadeloupe	6	947	68					Banc de Terre-N.	211	38,604					
	Boston	9	1,063	79					Côte de Terre-N.	11	1,642					
de l'Étranger.	Sydney	3	315	22												
	St-Jean de T.-N.	2	471	20												
DES ÉTABL.	Banc de T.-Neuve de pêche.	133	24,778	2,660												
	Côte de T.-Neuve	4	527	110												
	MOUVEMENT général des armements métropolitains				361	61,376	6,929		MOUVEMENT général des sorties métropolitaines				359	61,063	"	

MOUVEMENT général des armements métropolitains

Bâtiments Étrangers.

ÉTATS-UNIS.	Boston	28	1,960	"		32	2,250	"								
	Bangor	4	290	"												
	Québec	7	401	"												
	Chatham	2	99	"												
	Sydney	4	107	"												
	Halifax	9	201	"												
	Miramichi	11	509	"												
DES COLONIES	St-Jean de T.-N.	5	198	"												
anglaises.	Nouvelle-Ecosse	21	704	"												
	New-Brunswick	14	358	"												
	Prince-Edouard	18	650	"												
	Cap Breton	29	551	"												
	Porteurs de boîte, bois à feu, etc	900	27,000	"												
	MOUVEMENT général de la navigation étrangère				1,052	33,028	"		TOTAL général des sorties étrangères				1,022	32,124	"	

(f) En outre de ces armements, il y a encore pour les armements locaux à la petite pêche, savoir :

Armements Locaux.

GENRE d'armement.	N° 1.															
LONG COURS.	Goëlettes	9	802	81	46	2,186	279									
CABOTAGE.	Id.	36	1,317	190												
ID.	Goëlette-paquebot	1	67	8												
GRANDE pêche.	Goëlettes	132	5,336	1,683	132	5,336	1,683									
	TOTAL				(1) 178	7,522	1,962									

(f) En outre de ces armements, il y a encore pour les armements locaux à la petite pêche, savoir :

N° 2.

PETITE pêche.	Goëlettes	6	72	24												
	Chaloupes	4	38	13												
	Sloop	1	4	3												
	Pirogues	161	529	961	556	1,235	1,863									
	Canots	30	61	64												
	Warys	354	531	798												
PILOTAGE extérieur.	Pirogues pontées	4	20	14	4	20	14									
	REPORT du tableau n. 1				560	1,255	1,877									
	TOTAL GÉNÉRAL des armements locaux				178	7,522	1,962									

TOTAL GÉNÉRAL des armements locaux

ENTRÉES.

Armements métropolitains	361	61,376	6,929
Bâtiments étrangers	1,052	33,028	"
Armements locaux	738	8,777	3,839
TOTAUX GÉNÉRAUX des entrées	2,151	103,181	10,768

SORTIES.

Armements métropolitains	359	61,063	"
Bâtiments étrangers	1,022	32,124	"
Armements locaux	482	22,724	"
TOTAUX généraux des sorties	1,863	115,911	"



Les ongles gros sont un indice d'entêtement et de mauvais caractère. Celui qui a les ongles malpropres, est homme de cloître, philosophe, compositeur d'imprimerie ou teinturier. Celui qui les a jaunes est homme adonné à tous les vices en général et au vice du tabac en particulier. On est prié de ne pas confondre ce sujet avec l'autre qui pèle des oranges sans couteau.

Les ongles beaucoup arrondis et lisses dénotent un caractère pacifique.

Celui qui ronge toujours l'ongle de son pouce droit est un gastronome vorace qui, pour ne pas perdre l'habitude de manger, mange ses ongles; la seule chose qu'il ait toujours à la main.

Celui qui coupe ses ongles courts et sans égalité est un homme résolu audacieux. Celui qui n'a pas assez de patience pour bien couper ses ongles fait presque toujours une fin malheureuse; souvent il se suicide, plus souvent il se marie, ce qui est à peu près la même chose.

Courrier des États-Unis.

NOUVELLES MARITIMES.

Mouvements du Port.

BATIMENTS DU COMMERCE.

ARRIVAGES.

Navires métropolitains :

Le 11 juillet. — goë. *Paul et Louis*, cap. Chapon, ven. de Saint-Jean, chargée de sel.

Navires étrangers.

Le 10 juillet. — Goë. ang : *Lilac*, cap. Boset, ven. de Sydney, ch. de charbon ; — *Indienqueen*, cap. Boucher, ven. de Québec, chargée de bois ; — *Elisa*, cap. Martell, ven. du cap Breton, chargée de bois ; — *Caroline*, cap. Ross, ven. de St-Lauren, sur lest.

Le 11 juillet. — Goë. ang. *Mouette*, cap. Rache, ven. de Québec, chargée de diverses marchandises ; — *Essex*, cap. Leblanc, ven. de la baie Marguery, chargée de bestiaux ; — *Dickler*, cap. Mc Phearson, ven. du cap Breton, chargée de bestiaux ; — *Isabella*, cap. Benoist, ven. de la baie des Chaleurs, chargée de bois ; — *Caroline*, cap. Coulon, ven. de Québec, chargée de bois et chaux ; — *Mary-Lucy*, cap. de Grasse, ven. de la baie des Chaleurs, chargée de bois.

Le 12 juillet. — Goë. ang. *Mary*, cap. Spotlle, ven. de St-Jean ; (en relâche).

Le 14 juillet. — Goë. ang. *Boston Lady*, cap. Talbat, ven. de Montréal, chargée de diverses marchandises.

Navires Métropolitains et goëlettes locales venant des bancs de pêche.

Navires métropolitains.

Le 16 juillet. — goë. *Albert*, cap. Tessier, 24 mille morues.

Goëlettes locales.

Le 11 juillet. — *Fleur de Marie*, p. Lefebvre, 5 mille morues ; — *Trois frères*, p. Jacquachoury, 4 mille morues ; — *Josiphine*, p. Landrieux, 3 mille morues.

Le 12 juillet. — *Marie-Joseph*, p. Horel, 12 mille morues ; — *Provvidence*, p. Richard, 5 mille morues ; — *Mouette*, p. Aufray, 2 mille morues ; — *Espiegle*, p. Vigneau, 5 mille morues ; — *Volant*, p. Lemaitre, 3,500 morues ; — *Eugénie-Marie*, p. Chapdelaine, 3,500 morues ; — *Augustine*, p. Lessard, 4,500 morues.

Le 13 juillet. — *Marie-Joseph*, p. Rebust, 2,700 morues ; — *Deux-frères*, p. Fauchon, 13 mille morues ; — *Constance*, p. Lemée, 7,000 morues ; — *Courageuse*, p. Briand, 4,500 morues ; — *Emilie*, p. Piton, 12 mille morues.

Le 14 juillet. — *Elisabeth*, p. Cordon, 3,400 morues ; — *Hopeful*, p. Noury, 11 mille morues ; — *Emilie*, p. Cerisier, 1,400 morues ; — *Pêcheur*, p. Barbu, 9 mille morues ; — *Marie-Françoise*, p. Jouble, 3 mille morues.

Le 17 juillet. — *Napoléon* 4, p. Hébert, 9 mille morues ; — *Marie-Rose*, p. Ménier, 10 mille morues.

DÉPARTS.

Navires métropolitains et étrangers partis pour diverses destinations :

(Dates de l'expédition au bureau de l'inscription maritime.)

Navires métropolitains.

Le 10 juillet. — Goë. *Lagos*, cap. Brindepont, all. à St-Jean, sur lest.

Le 14 juillet. — Goë. *Courrier de Terre-Neuve*, cap. Blouet, all. à Marseille, en touchant à Alicante, chargée de morue sèche ; — br. *Daniel*, cap. Marin, all. à Boston, chargé de morue séchée.

Navires étrangers..

Le 11 juillet. — Goë. ang. : *Pearle*, cap. Gagnon, all. à Sydney, sur lest ; — *Welcom Retwin*, cap. Grady, all. à Sydney, sur lest.

Le 12 juillet. — Goë. *Lilac*, cap. Boset, all. à Sydney, sur lest.

Le 13 juillet. — Goë. ang. *Tikler*, cap. Mc Phearson, all. au cap Breton, sur lest ; — *Mary*, cap. Spotlle, all. au cap Breton, — *Caroline*, cap. Ross, all. à la baie de Fortune

Le 16 juillet. — 3 m. *Georges et Jeanne*, cap. Phérivong, all. à la Guadeloupe, chargé de morue sèche ; — *Fernand et Annette*, cap. Guyot, all. à la Martinique, chargé de morue sèche.

Navires Métropolitains et goëlettes locales allant au banc de pêche.

Goëlettes locales :

Le 13 juillet. — *Josiphine*, p. Laurieux, — *Trois frères*, p. Jacqua-choury ; — *Fleur de Marie*, p. Lefebvre.

Le 14 juillet. — *Augustine*, p. Lessard ; — *Eugénie-Marie*, p. Chapdelaine ; — *Volant*, p. Lemaître ; — *Espiegle*, p. Vigneau ; — *Mouette*, p. Aufray ; — *Provvidence*, p. Richard ; — *Marie-Joseph*, p. Horel.

Le 15 juillet. — *Emilie*, p. Piton ; — *Courageuse*, p. Briand ; — *Constance*, p. Lemée ; — *Deux frères*, p. Fauchon ; — *Marie-Joseph*, p. Rebust.

Le 16 juillet. — *Marie-Françoise*, p. Jouble ; — *Pêcheur*, p. Barbu ; — *Emile*, p. Cerisier ; — *Hopeful*, p. Noury ; — *Elisabeth*, p. Cordon.

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

MER DES ANTILLES. — Banc près du récif Saint-Esprit.

Le commandant en chef de la station navale de l'Amérique du Nord a informé l'Amirauté anglaise que les navires de guerre anglais *Wolverine* et *Buzzard* ont passé en janvier 1866, sur un banc de sondes situé dans le voisinage du récif Saint-Esprit, à l'est de la Martinique. Voici un extrait du rapport du commandant Hume, du *Wolverine*, au vice-amiral sir James Hope, G. C. B., daté du 25 janvier 1866 : « Hier au soir j'étais dans le voisinage du récif Saint-Esprit, et je sondais par 100 mètres, roche; diminué la vitesse et sondé de demi-heure en demi-heure, trouvé un fond très irrégulier, de 80 à 152 mètres; perdu le fond à 4 heures 30 minutes du matin, après avoir couru, d'après l'estime, une distance de 10 à 12 milles. »

Sur la route du *Buzzard*, portée sur la carte, et pendant une distance de 10 milles N. O. et S. E., les fonds marqués sont de 80 à 153 mètres; la partie N. O. du banc y est placée par environ 14° 44' N. et 62° 19' O., et son extrémité S. E. par 14° 37' N., et 62° 13' O.

Comme ce banc a été signalé près de la position qu'on avait assignée au récif Saint-Esprit, on recommande d'approcher de ces parages avec précaution.

Voyez les cartes n° 963, 1003, 1032, 1465, et l'instruction n° 340, page 65.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A VENDRE.

COQUES FRAIS

A l'usage de la pêche de la Morue.

Chez Messieurs R. O. SHEEHAN et Compagnie. 1-3

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE JUDICIAIRE

D'IMMEUBLES

En l'étude du Notaire de cette colonie, le samedi 4 août 1866,
à une heure du soir,

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

PREMIER LOT.

Situé à l'anse à Philibert, consistant en une maison d'habitation, quatre cabanes et trois saleries de pêcheurs, le tout construit sur un terrain dont partie en grève, d'une superficie d'environ 8,168 mètres carrés, borné au Nord par le deuxième lot, dont il sera parlé ci-après, et par la mer, au Sud, par un terrain vague, à l'Est par les héritiers Philibert.

Mise à prix 6,300 francs, ci 6,300 fr.



DEUXIÈME LOT.

Situé au même lieu que le premier, composé d'une maison, d'un magasin et de deux salerries de pêcheurs, le tout construit sur un terrain en valeur de grève, jardin et prairie, contenant ensemble environ 6,092 mètres carrés, borné au Nord par la mer, au Sud et à l'Est par le premier lot, et à l'Ouest par une clôture et une maison du troisième lot.

Mise à prix, 6,600 francs, ci . . . 6,600 fr.

TROISIÈME LOT.

Situé au même lieu que les deux premiers, composé de deux maisons, d'un magasin, construits sur un terrain en valeur de grève, jardin et prairie, et d'une superficie d'environ 17,957 mètres carrés, borné au Nord par la mer, au Sud par un terrain vague, à l'Est par les deux premiers lots, et à l'Ouest par MM. Beust père et fils et par des terrains vagues.

Mise à prix, 8,000 francs, ci . . . 8,000 fr.

QUATRIÈME LOT.

Composé d'un terrain situé dans la ville de Saint-Pierre, rues Jacques-Cartier et du Barachois, borné au Nord par veuve Legoas et héritiers Béchet, au Sud par la rue Jacques-Cartier et veuve Maillard, et à l'Ouest par la rue du Barachois, ayant une superficie d'environ 250 mètres carrés.

Mise à prix, 3,000 francs, ci . . . 3,000 fr.

CINQUIÈME LOT.

Composé d'un terrain situé en la même ville que le quatrième, rue de la Boulangerie, borné au Nord par Lebel, au Sud par Audouze et Hérault, à l'Est par Hérault et Lafourcade, et à l'Ouest par la rue de la Boulangerie, et d'une superficie d'environ 450 mètres carrés.

Mise à prix, 1,000 francs, ci . . . 1,000 fr.

Ces grèves, jardins, terrains et bâtiments dépendent de la succession de feu dame Victoire Gautier, veuve de feu Jean Hirigoyen.

La vente en a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en date du 26 décembre 1865 ; elle est poursuivie à la requête de dame Virginie Hirigoyen, épouse de M. Théodore Ledinot, et de lui autorisée, et de dame Esther-Françoise Hirigoyen, épouse du sieur Judes-Mathieu-Philippe Jourand, commerçant, demeurant à Lanvollon (Côtes-du-Nord), de lui autorisée, représentés en cette île par ledit sieur Ledinot.

L'adjudication aura lieu le samedi 4 août prochain, à une heure après-midi, en l'étude du notaire susdit, commis à cet effet, et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude, où toute personne peut en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 9 juillet 1866.

2-4 *Le Notaire par intérim, F. ANTHOINE.*

A VENDRE

*En l'étude du Notaire de cette colonie, le jeudi 2 août 1866,
à une heure du soir,*

APRÈS SURENCHÈRE.

Sur la poursuite du sieur Auguste Leconte, surenchérisseur, agissant au nom et comme fondé des pouvoirs de M. Victor-François Lefrançois, négociant à Saint-Pierre,

Contre le sieur Jean-Baptiste-Antenor Dain, agent d'affaires, demeurant à Saint-Pierre, vendeur, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Constant Debrosse, en son vivant négociant à Saint-Pierre;

Et contre le sieur Jean-François Dupont, gérant, acquéreur, stipulant au nom et comme fondé des pouvoirs de la maison de commerce Bœust père et fils, négociants à Granville,

UN IMMEUBLE

situé route de Gueydon, composé de bâtiments, grèves et terrains, bornés au Sud par la mer, au Nord par la montagne, à l'Est et à l'Ouest par diverses propriétés.

Cet immeuble a été vendu aux enchères publiques, suivant acte passé devant le notaire soussigné, présent témoins, le seize juin dernier, au dit sieur Dupont, ès-noms, moyennant le prix principal de 2,120 francs outre les charges, clauses et condition de l'enchère.

Dans les délais et conformément aux prescriptions de la loi, le sieur Leconte, ci-dessus désigné et qualifié, a formé une surenchère dans laquelle il a porté le prix du dit immeuble à la somme de 2,500 francs;

Et par jugement du neuf du courant, le tribunal de première instance de cette colonie a validé la dite surenchère et ordonné que la revente aurait lieu devant le Notaire de la Colonie, précédemment commis après l'accomplissement des formalités voulues par la loi sur la nouvelle mise à prix de 2,500 francs, en sus des charges, le 2 août prochain, à deux heures du soir.

Fait et rédigé à Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 9 juillet 1866.

2-4

Le Notaire par intérim, F. ANTHOINE.

A VENDRE OU A LOUER

EN UN OU PLUSIEURS LOTS.

Un établissement de commerce se composant de :

- 1^o Deux magasins servant de dépôt de marchandises;
- 2^o Une grande boutique avec comptoir y attenant;
- 3^o Une maison d'habitation avec grand jardin et cour, ayant issue sur le chemin qui le sépare de la grève Beau-Bassin,

Le tout situé rue Grandchain;

4^o Un magasin avec boutique situé rue Lamentin.

S'adresser pour traiter, à M. HUMBERT, gérant de la maison A. DEMALVILAIN.

2-4

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LE BULLETIN

Des Actes administratifs de la Colonie

NUMÉRO DE JANVIER 1866.

PRIX : 1 FRANC.

Comme nous l'avions annoncé, on peut se procurer le n° de FÉVRIER, qui vient de paraître.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

(PÊCHE DE LA MORUE.)

PRIX : 10 CENTIMES.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraissant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES.

Les Demandes d'abonnement à la FEUILLE OFFICIELLE doivent être adressées à l'Imprimerie.